

l'instauration du prélèvement kilométrique. Je peux également citer les travaux de rafraîchissement ou de rénovation des locaux des brigades de Ciney et de Saint-Ghislain pris en charge par mon administration.

L'utilité, voire le caractère indispensable des opérations de contrôles, est indéniable. Outre les données chiffrées, je rappellerai qu'un des objectifs de ces contrôles sur la voie publique est d'encourager certains contribuables défaillants à se mettre en ordre plus rapidement et avant même d'avoir été constatés en infraction par une équipe de contrôle. Cette présence est pour moi indispensable et concourt à améliorer la perception des taxes établies.

Au niveau du taux de perception des taxes liées aux véhicules, le taux de perception sur la base de l'invitation à payer a augmenté de 3 % par rapport à 2014, pour atteindre 81 % ces derniers mois.

Compte tenu d'une présence plus importante sur le terrain, je ne peux qu'en espérer une amélioration sensible, et ce même si ce taux relativement faible relève probablement des difficultés financières accrues des citoyens.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

**Mme Warzée-Caverenne (MR).** - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'entends bien que tout est en bonne voie de mise en œuvre totale. Je m'interroge quand même, au niveau du travail actuel des agents engagés – seuls quelques-uns qui doivent encore prendre fonction – or il manque encore cinq véhicules.

*(Réaction de M. le Ministre Lacroix)*

Oui, mais j'imagine que les agents déjà engagés ne restent pas dans un bureau à attendre leur véhicule. Vous leur avez donné quand même une mission à faire – du moins je l'espère.

Les chiffres sont encourageants même si, comme vous l'avez dit, l'objectif est avant tout d'encourager le contribuable à payer sa redevance avant qu'il ne soit contrôlé. Considérant également la justice fiscale qui veut que chacun est tenu de payer la taxe due, augmenter le montant de perception – vous avez parlé jusqu'à 80 % – est significatif ; c'est également un des objectifs poursuivis. Des brigades qui font des sondages et contrôles, engendrant un coût et des désagréments pour les citoyens et qui n'amènent pas à un retour positif, ce serait dommage aussi.

On verra bien les résultats fin d'année, mais ils sont déjà très encourageants sur la première partie de l'année proportionnellement à ce qui a été fait les années précédentes.

**QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE PÉRIMÉTRAGE DES GARANTIES BANCAIRES OCTROYÉES DANS LE CADRE DU PLAN JUNCKER »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le périmétrage des garanties bancaires octroyées dans le cadre du plan Juncker ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

**Mme Warzée-Caverenne (MR).** - Monsieur le Ministre, la politique d'investissements des fonds Juncker remporte un succès certain puisqu'en janvier dernier M. le Ministre-Président confirmait à M. Bouchez que 145 millions d'euros de garanties avaient été octroyés à la SOWALFIN par la Banque européenne d'investissements. Ces garanties visent à défendre in fine jusqu'à 500 ou 600 projets de développement économique.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser les conditions financières de cet accord, ainsi que les mécanismes de financement ? Qu'en est-il du périmétrage de ces garanties bancaires ? Sont-elles situées hors ou dans le périmètre SEC 2010, ou bien seul un certain pourcentage est-il considéré comme de l'endettement au regard des règles SEC 2010 ?

Disposez-vous de toute la transparence à ce sujet ? Dans la négative, quels contacts avez-vous eus dernièrement pour obtenir tous les éclaircissements nécessaires ?

Êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous présenter les conséquences de ce fonds Juncker pour l'endettement de la Wallonie ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

**M. Lacroix,** Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la SOWALFIN a, en effet, pu conclure un accord avec le Fonds européen d'investissements afin de bénéficier de mécanismes de contre-garanties du Fonds européen pour les investissements stratégiques, c'est-à-dire l'outil financier du plan Juncker. Ces contre-garanties devraient permettre à la SOWALFIN de garantir à son tour des crédits bancaires pour un montant d'environ 145 millions d'euros. Il s'agit de pouvoir garantir des crédits plus risqués qu'à l'habitude avec l'appui du fonds.

En ce qui concerne votre première question, sur les conditions financières précises du contrat qui lie la SOWALFIN et le Fonds européen d'investissements, ainsi que sur les détails des mécanismes de financement, les garanties et contre-garanties, je me permets de vous renvoyer vers mon collègue, M. le Ministre Marcourt.

J'en viens à la seconde partie de votre question sur l'impact de ces mécanismes sur le solde et la dette de la Région.

Mes services travaillent actuellement à affiner cette question en lien avec la Cellule d'informations financières et l'ICN, mais je peux déjà vous donner les éléments suivants : dans le système SEC 2010, une dette garantie est enregistrée uniquement dans le compte de l'emprunteur. Pour le garant, la dette est qualifiée de « conditionnelle » jusqu'à ce que la garantie soit appelée et la dette reprise.

Lorsqu'il y a appel de garantie, l'administration publique qui a donné sa garantie se substitue à l'emprunteur bénéficiant de la garantie et reprend la dette via une opération de reprise de dette, enregistrée dans les comptes comme un transfert en capital. Le transfert en capital est contrebalancé par une opération financière du montant de la dette transférée de l'emprunteur vers l'administration.

Dans le cas présent, les garanties octroyées par la SOWALFIN rentrent a priori dans le cadre des garanties dites « standards ». Les garanties standards sont des garanties octroyées en grand nombre, en général pour des montants relativement faibles, pour lesquelles le risque de défaut peut être estimé assez précisément sur un nombre élevé de contrats.

L'octroi de garanties standards donne lieu à des enregistrements dans les comptes. Les impacts d'une activité de garanties standards sont générés par la constitution d'une provision afin de pouvoir faire face immédiatement aux appels de garanties éventuels sur la base du risque réel encouru par la SOWALFIN.

Ce risque pourrait être réduit en tenant compte de la partie à charge du contre-garant. La contre-garantie réduit l'exposition de la SOWALFIN, soit qu'elle est partagée, soit que la SOWALFIN peut se retourner vers le Fonds d'investissements stratégiques pour récupérer une partie du montant qu'elle devrait mobiliser en cas d'appel.

Quoi qu'il en soit de cette question, comme nous avons déjà pu l'exprimer, les interventions du plan Juncker et les fameux 315 milliards d'euros qui ont été avancés par la Commission européenne ne sont pas une réponse suffisante au manque d'investissements publics directs, ce dont les États européens ont actuellement besoin de manière cruciale.

Le soutien aux PME, tel qu'il est assuré par la SOWALFIN, est certes d'une grande importance pour

combler une partie des besoins en financement de ces sociétés, et dès lors pour soutenir et développer l'emploi en Wallonie, mais cela n'est pas suffisant. Au-delà de cet apport de garantie ou de contre-garantie pour les crédits accordés au secteur privé, le plan Juncker ne nous est actuellement d'aucun soutien pour la réalisation de projets d'infrastructures et de travaux publics d'envergure et d'importance.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

**Mme Warzée-Caverenne (MR).** - Monsieur le Ministre, j'entends bien votre réponse. Au niveau comptable, le jeu d'écritures me paraît un peu compliqué, peut-être les différentes écritures. J'ai quand même entendu que votre administration affinait la question quant à savoir si cela entrait dans le périmètre du SEC 2010 ou pas. Je relirai la réponse que vous avez fournie. Cela me semble un peu dangereux : quand on affine la question, cela veut dire que l'on n'a pas encore totalement la réponse.

Par rapport aux montants, vous dites que ce n'est pas suffisant. C'est clair que la Wallonie a besoin d'investisseurs et que toutes les possibilités que l'on peut trouver pour pouvoir soutenir l'économie au travers des investissements publics, mais ici également au travers d'investissements privés bénéficiant de ces garanties, sont à prendre et donc à compléter par d'autres mécanismes pour encourager les entreprises à investir.

Je reviendrai sans doute vers vous quand vous aurez la réponse par rapport aux périmétrages de ces garanties bancaires. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À  
M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR  
« L'AUGMENTATION DES RECETTES DE  
L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)  
POUR L'ANNÉE 2015 »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Fourny à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'augmentation des recettes de l'impôt des personnes physiques (IPP) pour l'année 2015 ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny (cdH).** - Monsieur le Ministre, inutile de revenir sur la longue saga relative aux recettes à l'impôt des personnes physiques revenant à la Wallonie qui animait le premier semestre de l'année 2015 et qui a abouti en juillet dernier à ce que le Fédéral admette une erreur de 593 millions d'euros au profit des Régions.